



RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 26 JUIN 2023

RÉSOLUTION N° 1

L'Assemblée générale extraordinaire des associés de l'Adami, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'administration, approuve les modifications justifiées par les ajustements nécessaires après la précédente réforme statutaire de juin 2021.

- Des articles 4, 8, 15, 16, 17, 18, 22 et 23 des Statuts
- Des articles 2, 3 et 4 du Règlement général

RÉSOLUTION N° 2

L'Assemblée générale extraordinaire des associés de l'Adami, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'administration, approuve les modifications justifiées par la révision de la politique générale de l'action artistique, des articles 14, 20 et 21 des Statuts et article 2.6 du Règlement général relatifs aux Comités de sélection des projets artistiques renommés Commissions artistiques.

RÉSOLUTION N° 3

L'Assemblée générale extraordinaire des associés de l'Adami, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'administration, approuve la suppression à venir de toutes les dispositions transitoires des Statuts, une fois celles-ci devenues caduques.